



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE

-oOo-

PV n° 10-00004/104

AFFAIRE CONTRE :

X...

Corruption

OBJET :

Analyse partielle copie de  
travail du scellé THALES /  
TERASASI / UN

fichiers « Rapport GIAT,  
rapport ZA, ST6276-1à 4 »



## PROCES - VERBAL

D 150 / 1  
2 pages

L'An deux mil onze

Le trois décembre

à dix heures

Nous, **Anne-Sophie COULBOIS**  
Commissaire de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

--- Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9205/4 délivrée Monsieur Nicolas HEITZ, substitut au parquet de PARIS en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----

---Procédons à l'analyse des documents présents sur la copie de travail du scellé THALES / TERASASI / UN intitulés : « Rapport GIAT, rapport ZA, ST6276-1à 4 ». Précisons que la grande majorité de ces documents sont rédigés en anglais et qu'ils sont traduits par nos soins.

---Constatons qu'aucun de ces document ne retrace une activité réalisée par TERASASI dans le cadre d'une mission d'ingénierie commerciale visant à faciliter pour DCNI, l'obtention du contrat de vente de sous-marins à la Malaisie.----

---Concernant le fichier « Rapport GIAT » :

Constatons que ce fichier est constitué de document à l'entête de GIAT electronic supplies SDN BHD sis 6 et 8 JALAN U5/17 (PS) Seksyen U5 (Panasuria) à 40150 SHAH ALAM, SELANGOR en Malaisie. Ces documents font référence à un contrat GES/002-1/DCNI.

Il s'agit de rapports d'activités pour les périodes suivantes :

-d'octobre à décembre 2002. Il est stipulé que pendant cette période, la société a conseillé THALES International ASIA sur les progrès des projets scorpène, ouessant et formation, notamment concernant les deux derniers. Il est précisé que malgré la signature du contrat Scorpène le 5/6/2002, les deux autres contrats ne sont pas encore approuvés par le ministre des finances en raison d'un fort lobbying réalisé par une base navale locale sise à Lumut. Constatons la présence de courriers rédigés en malaisien qui sont présentés comme relatifs aux décision des ministres malaisiens concernant les dates de négociations.

-de janvier à mars 2003. il est stipulé que malgré la signature du contrat OUESSANT le 28/12/2002, il y a toujours un souhait

D 150/2

d'impliquer plus le chantier de Lumut, pour l'instant, le contrat OUESSANT ne peut pas entrer en vigueur. Le 22/3/2003, le ministre des finances malaisien a informé le chantier LUMUT qu'il devait prendre contact avec DCNI car il avait été choisi comme bénéficiaire du transfert de technologie lié à la maintenance du scorpène. Constatons la présence de courriers rédigés en malaisien qui sont présentés comme liés au transfert de technologie.

-d'avril à juin 2003 : Il est stipulé que le ministre de la défense a donné comme instructions de formaliser l'accord sur le fait que le contrat OUESSANT se réalise en France, le contrat de formation et le contrat concernant les SM39

Constatons la présence de courriers rédigés en malaisien qui sont présentés comme relatifs aux points évoqués dans le rapport d'étape.

-de juillet à septembre 2003 : Il est rappelé que le contrat scorpène a été signé le 5/6/2002, le contrat ouessant le 28/12/2002, le contrat de formation le 8/7/2003

-d'octobre à décembre 2003 : Il est rappelé que l'entrée en vigueur des contrats est le 25/10/2002 pour Scorpène, 30/10/2003 pour Ouessant et la formation

---Concernant le fichier ZA

Constatons qu'il s'agit de rapports établis par la société ZA, sise 152 beach road à Singapour, représentée par MOHD AYA OB MOHD ALI, à l'attention de M. P de BRAQUILLANGES et JB OLLIVIER de Thalès International Malaisie. Il est fait référence à un contrat ZAH/002-06/ARM du 1/10/2005. Ces rapports sont tous postérieurs au 10/12/2006. Il est précisé (p 1) que le rôle de ZA en tant que fournisseur de service extérieur pour le projet malaisien a bénéficié de son implication continue auprès du ministère de la défense et des officiers de la marine depuis les négociations pour le contrat principal Scorpène en 2002.

Tous les documents concernant la résolution des problèmes dus au fait que les contrats concernant OUESSANT et la formation ont été signés postérieurement (et non simultanément comme initialement prévu) au contrat principal ce qui entraîne des retards dans la formation.

---Concernant le fichier ST6276-1

Constatons que ce fichiers contient un ensemble de documents divers sans intérêt pour DCN ou THALES comme des minutes de réunion auxquelles des représentants français assistent, des courriers de Périmekar et de l'ambassade de France en Malaisie à DCNI, des documents à en-tête tripartite Périmekar-DCNI-IZAR et des articles de presse.

---Dont acte.---

L'OPJ

